

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ I PICCULI COMBI

Nom commercial : I PICCULI COMBI
Activité : Location de vans aménagés
Adresse complète :
570, RUE COLONEL TADDEI
RES LES HORIZONS 2 BT E
20 000 AJACCIO
Téléphone et e-mail :
0612963214
ipicculicombi@gmail.com
Numéro SIRET : 90945223700011

La location d'un van aménagé auprès du loueur, formalisée par un contrat signé, implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Ce contrat de location lie I PICCULI COMBI (ci-après « le loueur ») et le locataire.

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute réservation effectuée. I PICCULI COMBI est une société spécialisée dans la location de van aménagé et les présentes conditions précisent les droits et obligations réciproques des parties, de la réservation à la restitution du véhicule.

II. CONDITIONS DE LOCATION

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU LOCATAIRE

Pour louer un véhicule auprès de I PICCULI COMBI, le locataire doit satisfaire à plusieurs conditions impératives :

- Être juridiquement capable de conclure un contrat ;
- Être expressément désigné dans le contrat de location ;
- Être âgé d'au moins 21 ans et être titulaire du permis de conduire B depuis au moins trois ans. Le permis doit avoir été délivré dans un pays de l'Espace Économique Européen (EEE)
- Présenter lors de la signature du contrat de location : une pièce d'identité valide, un permis de conduire en cours de validité.

Les conducteurs additionnels doivent également être âgés d'au moins 21 ans et détenir un permis B depuis plus de trois ans.

En cas de non-présentation de ces documents ou de non-respect des conditions requises, le loueur se réserve le droit d'annuler la location, sans indemnité ni remboursement.

Si, pendant la période de location, le locataire perd son permis de conduire ou voit son solde de points devenir nul, et qu'aucun conducteur additionnel n'est prévu au contrat, il devra impérativement rapatrier le véhicule à ses frais. Toute conduite par une personne non autorisée et non désignée au contrat est strictement interdite. Cette situation constitue une violation du contrat, engage la responsabilité exclusive du locataire et entraîne des conséquences graves, notamment en cas de sinistre.

Seuls les conducteurs nommément désignés dans le contrat sont couverts par l'assurance du loueur. Si un tiers non autorisé conduit le véhicule et cause un sinistre, l'assurance ne couvrira que la responsabilité civile, et le loueur pourra exercer un recours contre le locataire. Le locataire assumera alors la totalité des conséquences financières découlant de cette situation, conformément à l'article L211-1 du Code des Assurances.

2. RESERVATION, PAIEMENT ET ANNULATION

2.1 RESERVATION

La réservation d'un van aménagé par le locataire se déroule en plusieurs étapes successives :

Réservation : le locataire effectue sa réservation en sélectionnant le van souhaité, les options, le type d'assurance et les dates de location. Cette demande peut être effectuée en ligne sur le site de I PICCULI COMBI ou par téléphone.

Règlement : la réservation devient effective dès le règlement intégral de la location par carte bancaire. Ce paiement valide la réservation.

Enregistrement en ligne : 10 jours (max) avant le départ, un enregistrement en ligne sera effectué. Il permettra au locataire d'enregistrer son permis de conduire et de donner son empreinte bancaire pour la caution.

2.2 TARIFS

Les tarifs applicables sont ceux indiqués lors de la réservation et repris dans le contrat de location. Les prix sont exprimés en euros, toutes taxes comprises (TTC). Ils peuvent être actualisés à tout moment par I PICCULI COMBI. Une fois le règlement fait, le tarif est garanti, sans révision possible, y compris en cas de variation monétaire ou de promotion ultérieure.

Le tarif inclut notamment : un forfait kilométrique illimité, la TVA, la location du véhicule selon la saison tarifaire, l'autorisation de deux conducteurs, les accessoires et équipements standard ou optionnels choisis, ainsi que l'assurance et l'assistance 24h/24 de base (formule Baroudeur).

En revanche, le tarif ne comprend pas : le carburant, les dépassements horaires, la caution, les franchises d'assurance, les contraventions, les frais de ménage ou de stationnements.

Options en supplément : Sur demande et moyennant un supplément tarifaire, I PICCULI COMBI propose diverses options. Le locataire est informé que la non-restitution ou la dégradation du matériel optionnel sera facturée à sa valeur de remplacement.

2.3 MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement sera effectué par carte bancaire. Le dépôt de caution se fait uniquement par empreinte bancaire, sans encaissement durant la location.

En cas de défaut de paiement : la réservation peut être annulée automatiquement si le solde n'est pas réglé un mois avant le départ.

2.4 CONDITIONS D'ANNULATION













2.4.1 Annulation par le locataire


Le locataire peut annuler ou modifier sa réservation selon les conditions d'assurance sélectionnées à la réservation.

Conditions strictes : Assurance de base (formule Baroudeur)

Conditions Flexibles : Assurance optionnelle (formules Globetrotteur et Esprit libre)

Conditions de remboursement en cas d'annulation

 Situation	 Strictes	 Flexibles
 + de 30 jours avant le départ	70 %	100 %
 Entre 29 & 8 jours avant le départ	✗	50 %
 Moins de 8 jours avant le départ	✗	✗
 Modifications de dates	✗	
 Report sans frais jusqu'à la veille	✗	
 Après le début de la location	✗	✗
 Non-présentation du locataire	✗	✗

 Les primes d'assurance sont non remboursables dans la formule *Flexible*, sauf en cas d'annulation 30 jours ou plus avant le départ.

Toute demande d'annulation doit être formulée par e-mail.

En outre, si l'option « Assurance annulation » a été souscrite, ce sont alors les conditions de cette assurance qui s'appliqueront.

Enfin, le retard lors de la prise du véhicule n'ouvre droit à aucune réduction du tarif.

En cas de non-présentation (sous 24h) du locataire : le montant intégral de la location sera conservé, la location annulée et le véhicule pourra être reloué.

2.4.2 Annulation par le loueur

En cas d'indisponibilité du véhicule pour raison mécanique ou autre, et si aucune solution de remplacement n'est possible, le loueur rembourse intégralement les sommes versées, y compris

les assurances et options. Aucun dommage ou intérêt ne pourra être réclamé. I PICCULI COMBI ne pourra être tenu responsable des pertes et préjudices subis par le locataire en conséquence d'une annulation.

Le loueur peut annuler la location sans remboursement dans les cas suivants :

- Non-présentation des documents requis ;
- Non-présentation du locataire dans les 24 heures suivant l'heure convenue ;
- Défaut ou retard de paiement ;
- Impossibilité de prélever la caution ;
- Non-respect des conditions générales ;
- Informations mensongères fournies par le locataire ;
- Véhicule abandonné ;
- Mise en danger des passagers ou du véhicule ;

2.4.3 Assurance Annulation

Le contrat sera couvert par :

MUTUAIDE ASSISTANCE – 126, rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX. SA

Au nom du Courtier gestionnaire ASSUR'LOISIRS - CABINET COMMEREUC - Groupe EAT 99 rue Lemerrier 75017 PARIS ORIAS: 07008294 RCS PARIS 433 522 554 00016

Voir conditions d'annulation en annexe.

La prime versée au titre de l'option « annulation » est réglée intégralement lors du règlement de la réservation et n'est jamais remboursable une fois souscrite.

L'option « Annulation » pourra être ajoutée au contrat une fois la réservation réglée, uniquement si la demande est faite (par e-mail) au minimum 45 (QUARANTE CINQ) jours avant le début de la location.

En cas d'annulation de la location par le locataire, le loueur s'engage à rembourser (si toutes les conditions sont remplies) au locataire le montant réglé, déduction faite de la prime versée au titre de l'option « Annulation ». Une fois la demande d'annulation validée et remboursée par le loueur, le véhicule sera remis en location. Le locataire ne sera plus prioritaire sur sa location et ne pourra prétendre revenir sur sa décision.

Le locataire ne pourra prétendre à utiliser son option « Annulation » s'il souhaite annuler son voyage sans motif particulier.

3. MISE À DISPOSITION ET RESTITUTION DU VÉHICULE

3.1. MISE A DISPOSITION DU VAN AMENAGE

Le van est remis au locataire en parfait état de marche et de propreté, avec le plein de carburant et d'eau propre, ainsi que tous les documents nécessaires à sa circulation. L'état des lieux

(intérieur et extérieur) est établi avant le départ et signé par le loueur et le locataire. Toute anomalie non signalée ne pourra faire l'objet de réclamation ultérieure.

La mise à disposition ne peut se faire que de jour (pour des raisons évidentes), dans un lieu convenu au préalable (aéroport, gare, etc.).

En cas de stationnement/gardiennage du véhicule personnel du locataire dans les locaux du loueur, ce dernier décline toute responsabilité en cas de vol, effraction ou sinistre.

3.2. RESTITUTION DU VAN AMENAGE

Le véhicule doit être restitué aux dates, heures et lieu indiquées sur le contrat de location.

Tout retard de plus de 2h sera facturé 50€/h.

En cas de retard supérieur, le locataire sera facturé dès le premier jour de retard de 200€/jr.

En cas de dépassement de 24 heures sans nouvelles du locataire, le véhicule sera considéré comme détourné, entraînant une plainte et des poursuites.

Dans ce cas, le loueur se réserve le droit de :

- Facturer 500 € par jour supplémentaire, en plus du tarif de location ;
- Réclamer une indemnité pour tout dommage subi ;
- Engager des actions judiciaires ;
- Encaisser la caution dans sa totalité.

Le véhicule doit être rendu :

- Propre intérieurement et extérieurement ;
- Avec le plein de carburant et d'eau ;
- Avec tous ses équipements, accessoires (en bon état de fonctionnement) et documents de circulation

Des frais seront facturés en cas de non-respect :

- Kit de sécurité manquant (gilet, triangle, extincteur, trousse de secours) : 70 € ;
- Nettoyage insuffisant : 70 € ;
- Sièges tachés : 150 € par siège ;
- Nettoyage insuffisant après transport d'animal : 150 € ;
- Odeur de tabac : frais de désodorisation + jours d'immobilisation ;
- Equipements ou accessoires manquants, cassés ou détériorés : facturation au prix de remplacement à neuf
- Retard non autorisé : 50 €/h
- Carburant manquant : 2€/litre

En cas de prolongation de la location, le locataire doit prévenir le loueur au moins 3 jours avant la date initiale.

En cas de refus du loueur et de non-restitution, le locataire sera facturé 500 € par jour de retard, en plus du tarif de location. Des poursuites pour abus de confiance pourront être engagées.

Si le locataire refuse de signer l'état des lieux retour, les frais identifiés lors de l'inspection seront réputés acceptés.

Si un retour autonome est prévu, l'état des lieux sera effectué lors de la réouverture du loueur et considéré comme contradictoire même en l'absence du locataire.

3.3 VEHICULE ABANDONNE

L'abandon du véhicule équivaut à un refus de faire l'état des lieux de retour. Le locataire demeure responsable de tous les dommages jusqu'à la récupération du véhicule par le loueur.

4. RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

4.1. OBLIGATIONS GENERALES

Le locataire est le seul responsable du véhicule, de son usage, de son entretien et de sa garde.

Il s'engage à :

- Respecter le Code de la route et ne pas conduire sous l'emprise de substances altérant la vigilance (alcool, drogues, médicaments) ; Le loueur se réserve le droit de transmettre les coordonnées du locataire aux autorités compétentes en cas d'amendes ;
- Ne pas laisser le véhicule à un tiers non autorisé (mentionné dans le contrat) ;
- Utiliser le véhicule uniquement sur routes carrossables ;
- Ne pas surcharger le véhicule au delà du poids maximal autorisé ;
- Ne pas transporter de passagers ou marchandises à titre onéreux ;
- Ne pas tracter de remorque ni pousser un autre véhicule ;
- Ne pas transporter de substances illicites ou dangereuses ;
- Ne pas fumer dans le véhicule sous peine de se voir facturer des frais de nettoyage/désodorisant/immobilisation ;
- Ne pas démonter ni masquer les identifiants de I PICCULI COMBI ;
- Vérifier et entretenir les niveaux carburant, liquides divers ;
- Contrôler la pression des pneus et gonflage si nécessaire. En cas de remplacement, il doit s'assurer que les nouveaux pneus sont conformes aux spécifications du véhicule ;
- Procéder au nettoyage intérieur et extérieur du véhicule ;
- Utiliser le carburant adapté ;
- Surveiller les témoins lumineux du tableau de bord ;
- En hiver, le locataire s'engage à utiliser les équipements fournis pour rouler sur la neige.

En cas de non-respect de ces conditions, le locataire sera entièrement responsable des dommages subis par le véhicule et devra régler la totalité des frais de réparation si ceux-ci dépassent le montant de la caution.

4.2. SECURITE DU VEHICULE

Le véhicule doit être stationné dans un lieu sécurisé (en conformité avec la réglementation locale), fermé à clé, avec les documents et clés conservés en lieu sûr. Les effets personnels et objets de valeur doivent être dissimulés à la vue.

4.3. RESTRICTIONS D'USAGE

Il est strictement interdit de :

- Voyager en dehors de la Corse; Toute utilisation en dehors de la Corse entrainera l'arrêt de toute couverture d'assurance et d'assistance, et pourra, notamment en cas de détérioration, ou cas de saleté ... du van, justifier du prélèvement de frais sur la caution et de versement de dommages et intérêts au loueur.
- Circuler sur des routes non carrossables (piste, boue, sable, champs, etc.) ; Toutes utilisations en dehors des routes carrossables entrainera l'arrêt de toute couverture d'assurance et d'assistance, et pourra, notamment en cas de détérioration, ou cas de saleté ... du van, justifier du prélèvement de frais sur la caution.
- Traverser des zones inondées ou rouler dans l'eau salée ;
- Monter sur le toit du van ;
- Sous-louer le véhicule ;
- Transporter des auto-stoppeurs ;
- Dépasser le nombre de passagers autorisés ;
- Participer à des compétitions, stages ou événements motorisés ;
- Utiliser le van pour un transport maritime sans autorisation ;
- Conduire après un retrait ou une suspension du permis.

Tout manquement à ces règles annule l'assurance et entraîne la responsabilité du locataire.

4.4 CLES PERDUES OU CASSEES

Le loueur possède un double, qui peut être envoyé aux frais du locataire.

En cas de perte des clés, le locataire supportera :

- Les frais de remplacement du jeu de clés ;
- Les frais de dépannage et de remise en état si nécessaire.

5. GARANTIE & FRANCHISES ; ASSURANCE & ASSISTANCE

5.1 GARANTIE & FRANCHISES

Tout contrat de location nécessite le versement d'une caution dont le montant varie en fonction du contrat souscrit à la location du véhicule.

En effet, ce montant peut être réduit en souscrivant à un rachat de franchise partiel (option Globetrotter ou Esprit libre), qui limite la responsabilité financière du locataire en cas de dommages couverts par l'assurance.












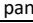

Le dépôt de garantie est à verser par empreinte bancaire. Cette empreinte n'affecte en aucun cas le plafond de paiement du locataire. Il s'agit d'une autorisation bancaire.

La caution couvre les dommages éventuels, les manquements contractuels, les pénalités ou toute somme due. Elle est restituée après la restitution du véhicule, sauf en cas de litige ou frais à régulariser (dommages, contraventions, retards...).

Le locataire autorise I PICCULI COMBI à prélever toute somme due dans le cadre du contrat de location sur cette caution, sous réserve de justification. La caution ne peut en aucun cas être utilisée pour une prolongation de location.

✨ La liberté, assurée ✨

Tableau de Garanties – I Picculi Combi

Élément	 Baroudeur	 Globetrotter (+23€/Jr)	 Esprit Libre (+30€/Jr)
 Dépôt de garantie (Caution)	2500 €	1500 €	1000 €
 Kilométrage inclus	Illimité	Illimité	Illimité
 2 conducteurs inclus	✔	✔	✔
 Franchise dommages	2000 €	700 €	400 €
 Franchise vol	1000 €	700 €	100 €
 Franchise bris de glace	150 €	0 €	0 €
 Assistance panne 24h/24 - 7j/7	✔	✔	✔
 1 nuit d'hôtel si panne < 24h	✔	✔	✔
 Véhicule de remplacement (48h) si panne > 24h	✔	✔	✔
 Conditions d'annulation	Strictes	Flexibles	Flexibles

5.2 ASSURANCE

Le présent contrat est conclu entre :

I PICCULI COMBI – 570, RUE DU COLONEL TADDEI – RES LES HORIZONS 2 BT E – 20 000 AJACCIO sous le numéro de police 64363483, pour la location de vans aménagés.

et ALLIANZ IARD - 1 cours Michelet CS30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE Cedex

Par le biais de la société de courtage : ASSUR'LOISIRS - CABINET COMMEREUC - Groupe EAT 99 rue Lemercier 75017 PARIS

Voir conditions assurance en annexe.

5.3 ASSISTANCE

Le présent contrat est conclu entre :

I PICCULI COMBI – 570, RUE DU COLONEL TADDEI – RES LES HORIZONS 2 BT E – 20 000 AJACCIO

et AXA Assistance France – 6 rue André Gide – 92320 CHATILLON

Par le biais de la société de courtage : ASSUR'LOISIRS - CABINET COMMEREUC - Groupe EAT 99
rue Lemer cier 75017 PARIS

Voir conditions d'assistance en annexe.

5.4 GARANTIE ASSURANCE AVEC RACHAT DE FRANCHISE, sera couverte par :

MUTUAIDE ASSISTANCE – 126, rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX. SA

Au nom du Courtier gestionnaire ASSUR'LOISIRS - CABINET COMMEREUC - Groupe EAT 99 rue
Lemer cier 75017 PARIS

Voir conditions d'assurance en annexe.

5.5 PNEUMATIQUES

Le véhicule est fourni au Locataire avec des pneumatiques dont l'état et le nombre sont conformes à la réglementation en vigueur.

En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour quelconque cause, le locataire s'engage à s'arrêter immédiatement et à contacter immédiatement le loueur afin de mettre la roue de secours (ou appeler l'assistance...).

Le locataire devra se diriger, au plus vite, dans un garage automobile afin de déterminer si le pneu peut être réparé. Si c'est le cas, les frais de réparation seront à sa charge.

Dans le cas où la réparation n'est pas envisageable le locataire s'engage à faire changer le train complet de pneus, à ses frais, par des pneumatiques de même dimension, même type et même marque.

Le cas échéant le montant du train complet de pneumatiques sera prélevé sur sa caution.

5.6 DECLARATION DE DOMMAGES OU SINISTRES

En cas de dommages causés lors de la location, son traitement exige que la déclaration et l'envoi des documents à fournir par le locataire, soient transmis au loueur au maximum 24 (VINGT QUATRE) heures après les faits, dans le cas où le véhicule est immobilisé suite aux dommages, ou 24 (VINGT QUATRE) heures après le retour du véhicule dans le cas où les dommages n'ont pas empêché la location de se poursuivre.

- En cas de vol, le locataire devra de suite avertir le loueur et réaliser au plus vite un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie la plus proche. En cas de vol du véhicule, la caution est intégralement conservée.
- En cas de dommages, chaque événement où le locataire est responsable ou sans tiers identifié donnera lieu au paiement d'une franchise si le montant des dégâts est supérieur au montant de la franchise fixée par l'assurance, ou au paiement du montant des réparations si celui-ci est inférieur au montant de la franchise fixée par l'assurance.

Le locataire s'engage sans exception ni réserve à régler une franchise d'assurance par sinistre constaté. Cela peut entraîner le règlement de plusieurs franchises d'assurance pour une seule

période de location. Dans le cas où le locataire refuse de signer l'état des lieux ou n'a pas fourni les documents nécessaires à l'intervention de l'assurance en cas de dommages causés au véhicule loué dans un délai de 24 heures précités après la survenance des dommages, un montant équivalent à celui d'une ou plusieurs franchises d'assurance, ou du montant total des réparations à charge, pourra être prélevé et affecté au remboursement de ces dégradations.

En cas de dommages responsable non couverts par l'assurance, le loueur établira une procédure en fonction des éléments apportés par les documents envoyés par le locataire. Cela peut entraîner le règlement des dommages responsable sous présentation de facture et seront déduits du dépôt de garantie de la location. Le non-respect de ces obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

5.7 CAS DE PANNE

Le locataire s'engage à :

- Signaler immédiatement tout bruit anormal ou toute fuite ;
- Contacter immédiatement le loueur ;
- Ne pas entreprendre de réparations sans l'accord express de I PICCULI COMBI ;
- Conserver les factures si des réparations ont été autorisées (un remboursement pourra être envisagé si le locataire n'est pas fautif).

Toute panne ou détérioration résultant d'un usage anormal ou d'une négligence sera à la charge du locataire.

5.8 IMMOBILISATION DU VEHICULE

Si le véhicule est immobilisé suite à un accident ou un vol, le locataire reste redevable du tarif de location pour toute la durée d'immobilisation. Cela comprend également les jours nécessaires aux réparations ou à la récupération du véhicule, sauf si l'événement est imputable à un tiers identifié ou au loueur.

6. DONNÉES PERSONNELLES ET LIBERTÉS

6.1 DONNEES COLLECTEES

Le loueur recueille les données personnelles nécessaires à la gestion du contrat : nom, prénom, adresse, téléphone, permis de conduire, coordonnées bancaires, etc. Ces informations sont strictement confidentielles et ne sont partagées qu'en cas d'obligation légale.

6.2. FINALITES DES TRAITEMENTS

Les données sont utilisées pour :

- Conclure et exécuter le contrat ;
- Gérer les litiges, recours ou réclamations ;
- Lutter contre la fraude ;
- Réaliser des actions de prospection commerciale (si accord du client).

6.3 DROITS DU LOCATAIRE

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le locataire peut exercer à tout moment son droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition ou de portabilité des données, en contactant le loueur par courrier ou e-mail. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL en cas de désaccord.

6.4 SECURITE & CONSERVATION

Toutes les mesures de sécurité sont mises en œuvre pour assurer la confidentialité et l'intégrité des données. Les données sont conservées pendant une durée maximale de 5 ans (ou 10 ans pour les données de facturation), sauf obligations légales contraires.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable si l'exécution de ses obligations est empêchée ou retardée par un événement de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil. Si la situation de force majeure dure plus de trente (30) jours, chaque Partie pourra résilier le contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité. Dès la fin de l'événement, les Parties s'engagent à reprendre leurs obligations contractuelles dans les meilleurs délais.

7.2 DIVISIBILITE

Si une disposition des présentes conditions est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses resteront en vigueur.

7.3 NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'une clause des présentes conditions ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

7.4 CESSION DE CONTRAT

Le contrat est conclu intuitu personae, en considération de la personne du locataire. Il ne peut donc être cédé ou transféré à un tiers sans l'accord écrit et préalable du loueur.

7.5 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du contrat, les Parties font élection de domicile à leurs adresses indiquées dans le contrat et devront informer l'autre Partie de tout changement.

8. MENTIONS LÉGALES

Toute réclamation ou notification doit être adressée par écrit à :

I PICCULI COMBI

570, RUE COLONEL TADDEI

RES LES HORIZONS 2 BT E

20 000 AJACCIO

Téléphone et e-mail :

0612963214

ipicculicombi@gmail.com

Numéro SIRET : 90945223700011

9. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. En cas de différend, les Parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable. Cette démarche amiable constitue un préalable obligatoire avant toute procédure judiciaire. À défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours suivant la première notification, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du loueur.

La Commission Européenne met à disposition une plateforme de règlement en ligne des litiges entre consommateurs et professionnels de l'UE : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.